

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 102 / 2022 du 5 octobre 2022
Modifiant la délibération n°71/2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de convocation :
Le 28 septembre 2022

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 06 OCT. 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 14
Procurations : 07
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 00
Abstention : 00
La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 07 OCT. 2022

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 07 OCT. 2022
et télétransmis au service de
l'Etat le 07 OCT. 2022

Le Maire,
Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt et deux, le cinq du mois d'octobre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 28 septembre 2022, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire (<i>prst à partir de 16h56, odj4</i>)
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI (*valable à partir de 16h56, odj4*) ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Doris HART, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ; M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal, proc. à M. Pierre TEROU ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA.

Etaient absents sans procuration :

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h24.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité M. Camille MOU KAM TSE et M. Mihimana ROOPINIA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française et notamment son article L2122-22 ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°71/2021 du 13 juillet 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
VU la lettre n°08/MU/CM du 28 septembre 2022 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

En vue de faciliter le fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant les dispositions de l'article L2122-22, modifié, fondant le conseil municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Considérant les dispositions de l'article L2122-23 concernant l'information au conseil municipal des décisions prises par délégation au Maire;

Après en avoir délibéré en sa séance du 5 octobre 2022 ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le point 2. de l'article 1^{er} de la délibération n°71/2021 du 13 juillet 2021 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« 2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres tels que définis par la réglementation applicable localement d'un montant inférieur à 20.000.000 FCFP (vingt millions de francs pacifiques) hors taxes et hors frêt, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Lire :

« 2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°71/2021 demeure sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHÉRON

